

Département du Loiret

COMMUNE DE REBRÉCHIE

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Ajustements d'emplacements réservés

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

2.1

Date	Modifications / Observations
mars 2021	



1, Rue Nicéphore NIEPCE
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
Fax : 02.38.89.11.28
urbanisme@ecmo.fr

DOSSIER :
E06808

REBRÉCHIE
PLAN
LOCAL
D'URBANISME

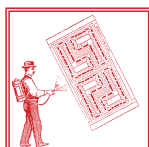
2.3

2.3 Liste
des emplacements
réservés

PROCÉDURE	DATE
ARRÊT DU PROJET	6 AVRIL 2012
APPROUVE LE	25 JANV.2013

25 JANVIER 2013

ÉCHELLE :



Ph. Verdier, Urbaniste
M. Ferranet, Architecte

Qu'est-ce qu'un emplacement réservé ?

Il s'agit d'un emplacement destiné à recevoir l'un des équipements énumérés, à l'art. L.123.1 du Code de l'Urbanisme ; voies et ouvrages publics installations d'intérêt général et espaces verts publics.

Qui est bénéficiaire des emplacements réservés ?

Le bénéficiaire ne peut être qu'une collectivité publique (état, région, département, commune et leurs groupements) ou un organisme gestionnaire de service public (établissement public, S.E.M., concessionnaire...)

Quelles sont les conséquences juridiques du classement en emplacement réservé ?

- Les terrains ne doivent faire l'objet d'aucune utilisation (en particulier aucune construction) qui grèverait leur disposition pour l'usage auquel ils sont destinés par le P.L.U.
- La puissance publique bénéficiaire peut les acquérir à tout moment, éventuellement par voie d'expropriation, sur la base d'une enquête publique.
- Le propriétaire, peut à tout moment mettre en demeure la puissance publique d'acquérir le bien mis en emplacement réservé, faute de quoi l'emplacement réservé peut tomber (droit de délaissement art. L.123.17 du Code de l'Urbanisme).

Liste des emplacements réservés

N°	DESIGNATION	SURFACE APPROXIMATIVE EN M ²	BÉNÉFICIAIRE
1	Voie nouvelle entre la zone UA et la zone UB	288 m ²	Commune
2	Voie liaison entre le Nord et le Sud de la zone UB	583 m ²	Commune
3	Création d'un parc de stationnement en face de la Mairie et des Écoles	873 380 m ²	Commune
4	Liaison entre le lotissement du bas de Jumeau et la zone UB	605 320 m ²	Commune
5	Extension des équipements de sports et de loisirs, et limite végétale avec la zone agricole	2 472 m ²	Commune
6	Liaison entre la rue de la Cour et la zone 2AU	772 m ²	Commune
7	Liaison entre la rue de la Varenne et la zone 2AU	157 m ²	Commune
8	Liaison entre la route de Marigny et la zone 3AU	748 m ²	Commune